



ARRETE PERMANENT N° 2020/31/PM

Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement dans la rue des Aulnes, côté pair.

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code de la Route, notamment ses articles, L.411-1, R. 411-1 à R. 411-9, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,
VU les arrêtés municipaux du 22/01/1988, 27/09/1989, 13/06/2007 portant interdiction de l'arrêt et du stationnement dans la rue des Aulnes, côté pair, au droit de l'école maternelle et du centre animation jeunesse,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles du stationnement dans cette rue suite au déménagement du centre animation jeunesse vers l'ancienne école maternelle.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer de nouvelles places de parking pour faciliter le stationnement des véhicules, notamment pendant les périodes scolaires.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux du 22/01/1988, 27/09/1989, et l'article 1 de l'arrêté 13/2007 du 13/06/2007 portant interdiction de l'arrêt et du stationnement dans la rue des Aulnes, côté pair, au droit de l'école maternelle et du centre animation jeunesse sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans la rue des Aulnes, côté pair, depuis le n° 04, de cette rue jusqu'au carrefour avec la route du Mazeville.

ARTICLE 3 : Un marquage au sol indiquera les emplacements disponibles au droit du n° 2.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Gendarmerie
Mairie (3)
Police Municipale

FRAIZE, le 15 octobre 2020

Le Maire,

Caroline LEROGNON